



Liste des médicaments

Visana Assurances SA alloue comme suit une participation aux coûts pour les médicaments de la liste ci-dessous:

Assurance complémentaire

Traitement ambulatoires

Basic

Prise en charge des coûts

50 % des coûts facturés

Pas de prise en charge des coûts

Medicament	Prestations pour les retraits à partir du:
CAVERJECT	01.08.2014
MOUNJARO	01.01.2023
ORLISTAT Mepha	15.01.2012
ORLISTAT Sandoz	15.01.2012
ORLISTAT Spirig	01.11.2017
SAXENDA	01.11.2017
WEGOVY	15.12.2022
XENICAL	15.09.1998

La limitation des prestations vaut pour toutes les tailles d'emballages ainsi que pour tous les dosages disponibles. Visana se réserve le droit de ne prendre en charge ces médicaments que si un rapport médical a été établi et en se tenant aux recommandations de son service de médecin-conseil.

La présente liste a été établie sur la base des Conditions complémentaires LCA de l'assurance-maladie complémentaire Traitements ambulatoires, ch. 3.2, ainsi que des Conditions générales du contrat d'assurance de l'assurance-maladie complémentaire Basic, ch. 3.5. La liste est soumise au droit d'adaptation selon ch. 7.1 des Conditions générales du contrat d'assurance des assurances-maladies complémentaires, respectivement de l'assurance-maladie complémentaire Basic.